



Notice de réduction de l'impact environnemental de l'activité de transport pour Laviosa Cersay.

1° Transports de la carrière de Cursay Sur Dive ↔ Usine de Cersay :

→ Chaque transporteur est informé du chemin à emprunter, suivant l'arrêté préfectoral de la carrière de Cursay Sur Dive (voir document ci-joint annexe 1)

→ Chaque transporteur, qu'il soit interne ou externe, se conforme à la consigne de bâcher sa remorque lors du transport de matériaux, afin d'éviter tout dégagement de poussière ou de matière sur la voie publique.

→ Chaque transporteur devra se référer aux consignes données par le responsable du site de Cersay, afin d'avoir un planning de chargement des fines sèches et humides afin d'éviter tout transport à vide entre la carrière et l'usine.

→ Tous les transports devront respecter un chargement compris entre 27t et 30T de matières primaires afin d'optimiser le transport en termes de quantité.

→ Tous les transporteurs devront vérifier à chaque départ de l'usine de Cersay, que l'état de leur camion (roues, pneus, châssis, ...) permettent une circulation sur la voie publique, dans un bon état de propreté, ils devront passer par la zone de nettoyage obligatoire, un point d'eau est mis à disposition à l'usine suivant le plan de circulation de l'usine (ci-joint en annexe 2)

→ Tous les transporteurs devront respecter le plan de circulation de l'usine de Cersay.

→ Chaque transporteur devra vérifier le bon état et le bon entretien de leur camion (état des pneumatiques, pressions des pneus, niveau d'huile, contrôle technique, révision à jour...).

→ Lors du chargement des fines humides, et quand le système de pulvérisation à eau sera en service, merci de l'utiliser systématiquement.

2° Transports de l'usine de Cersay → usine d'Etrechy :

→ Tous les transporteurs devront vérifier à chaque départ de l'usine de Cersay, que l'état de leur camion (roues, pneus, châssis, ...) permettent une circulation sur la voie publique, dans un bon état de propreté, ils devront passer par la zone de nettoyage obligatoire, un point d'eau est mis à disposition à l'usine suivant le plan de circulation de l'usine (ci-joint en annexe 2)

→ Tous les transports devront respecter un chargement compris entre 27t et 30T de matières primaires afin d'optimiser le transport en termes de quantité.

→ Tous les transporteurs devront respecter le plan de circulation de l'usine de Cersay.

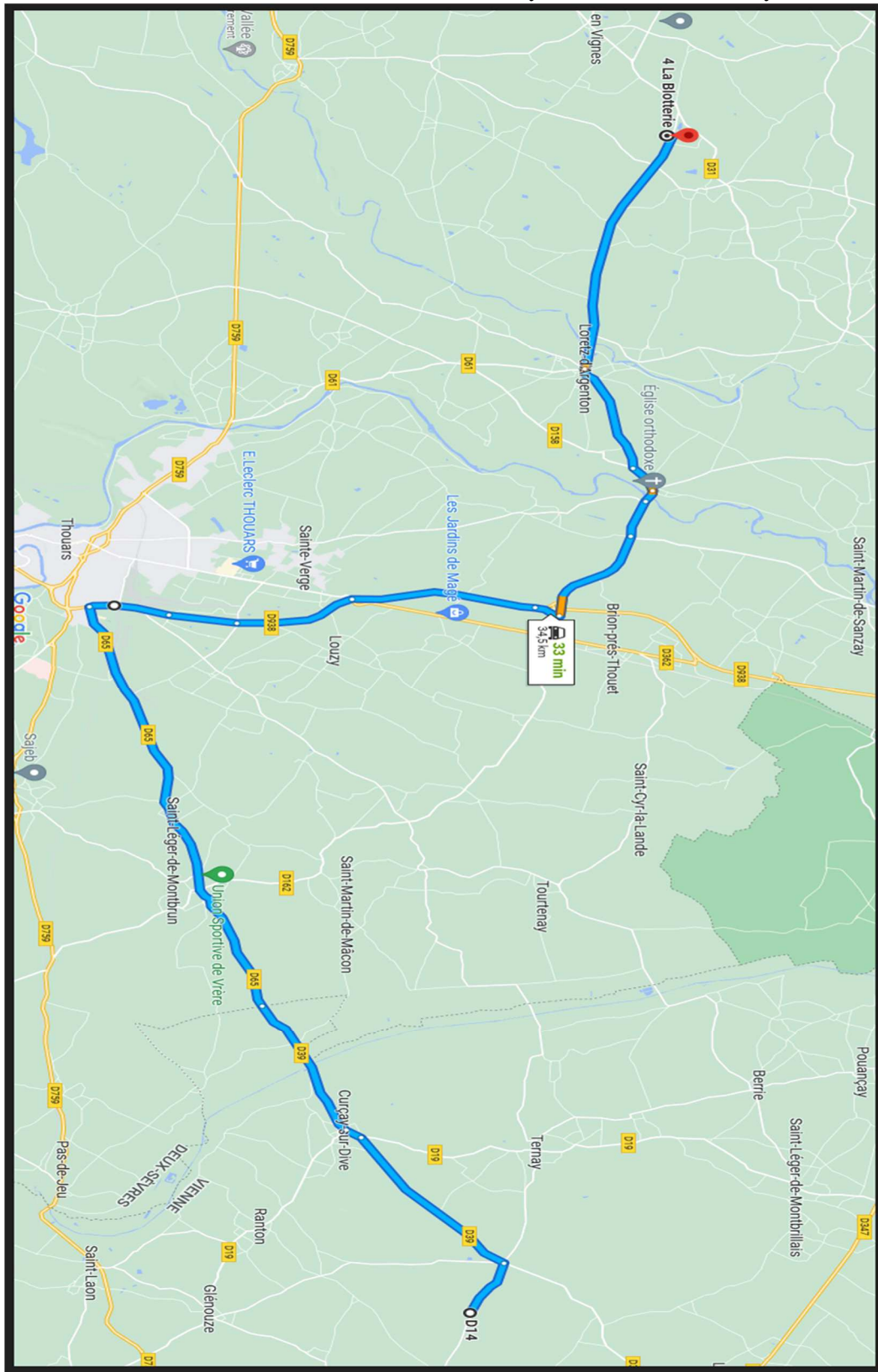
LAVIOSA FRANCE SAS
Member of Laviosa Chimica Mineraria SpA

15 Route de Chamarande, 91580 Etrechy - France
Tél. : +33 (0)1 60 80 31 87 - Fax : +33 (0)1 60 80 39 00
laviosa.france@laviosa.com

- Chaque transporteur, qu'il soit interne ou externe, se conforme à la consigne de bâcher sa remorque lors du transport de matériaux, afin d'éviter tout dégagement de poussière ou de matière sur la voie publique.
- Chaque transporteur devra vérifier le bon état et le bon entretien de leur camion (état des pneumatiques, pressions des pneus, niveau d'huile, contrôle technique, révision à jour...).
- Chaque transporteur devra obtenir préalablement une commande validée par Laviosa avant de venir sur le site, il devra avoir en sa possession les documents valides pour le transport.

Le responsable de site de Cersay – Samuel DESLANDES.

Annexe 1 : Plan de circulation de voirie entre l'usine de Cersay et la carrière de Cursay



Annexe 2 : Plan de circulation sur l'usine de Cersay

